



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



pôle emploi



# Les heures d'enseignement artistique ou technique

SPECTACLE

[pole-emploi.fr/spectacle/](https://pole-emploi.fr/spectacle/)

# Les heures d'enseignement artistique ou technique dispensées par les techniciens ou artistes sont retenues sous certaines conditions.

Cela permet de justifier des 507 heures requises pour bénéficier d'un droit intermittent du spectacle.

## 1. Le nombre d'heures retenues ?

- 70h maximum pour les personnes de moins de 50 ans
- 120h maximum pour les personnes de 50 ans et +

**À noter** : L'âge considéré est celui à la date de fin du contrat retenu pour l'ouverture de droits.

## 2. Quel type d'heures ?

Les heures d'enseignement doivent être en rapport avec le métier artistique ou technique exercé. Ex. : Des cours de langue dispensés par un artiste ne seront pas retenus.

## 3. Dans quel type de structure ?

Pour pouvoir être retenues dans la recherche des 507 h, les heures d'enseignement dispensées doivent être réalisées dans des établissements agréés.

- La liste des établissements est consultable en page 8 du guide Intermittents, accessible sur [pole-emploi.fr/spectacle/](http://pole-emploi.fr/spectacle/).

## 4. Sous quelles conditions ?

- Les heures doivent être déclarées et justifiées.
- Depuis votre espace personnel Pôle emploi, vous devrez transmettre : votre contrat de travail puis vos fiches de paie, chaque mois.
- Pour les contrats établis avec des structures privées ou publiques bénéficiant d'un financement public, vous devrez transmettre :
  - Une attestation de subvention,
  - Ou une attestation émise par l'employeur qui certifie bénéficiaire d'une subvention et qui doit couvrir la période concernée.

## 5. Une spécificité pour les techniciens

Pour les techniciens, le contrat d'enseignement doit être terminé au moment de l'examen de la demande d'allocation.

## 6. Bon à savoir !

- Les heures et les rémunérations ne rentrent pas dans le calcul du montant de l'allocation journalière.
- Il est possible d'assimiler des heures de formation et des heures d'enseignement. Le total de l'assimilation ne peut dépasser les 2/3 de l'affiliation requise (338 h au titre de l'ARE).

Retrouvez notamment le **guide intermittents**, les liens vers la **page Facebook Pôle emploi Spectacle** ainsi que la **chaîne YouTube Pôle emploi** sur [pole-emploi.fr/spectacle/](http://pole-emploi.fr/spectacle/)